

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 29 Mars 2022



EXTRAIT N° 2022.00078 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 60
↔ présents : 46
↔ représentés : 12

Date de convocation :

Mercredi 23 Mars 2022

Secrétaire de séance :

Rémi RAHER

L’an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Rémi RAHER, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY, M. Yannick JOUBERT
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT
SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Gaëlle BENIZE (visio), M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Julia MOREAU, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, M. Michel RAY, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénolé PERONNO, Mme Capucine HAURAY, M. Philippe CAILLAUD (visio)

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Michel MOLIN
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND donne pouvoir à M. Roger VEILLAUD
SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à M. Alain GEFFROY, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Olivier BLECON donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO, Mme Hanane REBIHA donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO, Mme Stéphanie LIPREAU donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET
TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à M. Jean-Michel CRAND, M. Jean Louis LELIEVRE donne pouvoir à M. Alain MANARA, M. David PELON donne pouvoir à M. Thierry NOGUET

Absents excusés :

TRIGNAC : Mme Dominique MAHE-VINCE, Mme Véronique JULIOT

Commission : Commission Ressources humaines

Objet : Personnel - Contrat de projet - Poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale - Création et approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du Mardi 29 Mars 2022**

Commission : Commission Ressources humaines

Objet : Personnel - Contrat de projet - Poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale - Création et approbation

Sylvie CAUCHIE, Vice-présidente,

Expose,

En collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, la CARENE a fait le choix de s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG), afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CARENE souhaite ainsi renforcer les coopérations et contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au recrutement d'un.e chargé.e de coopération de la Convention territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les communes qui composent l'Agglomération.

Ce poste est hiérarchiquement rattaché au Directeur Général Adjoint Territoire Educatif et Créatif. Il concerne l'ensemble des communes de la CARENE. Il s'agira pour la/le chargé.e de coopération de réussir à ce que le nouvel outil de contractualisation soit juridiquement approuvé par chaque commune et la Caisse d'Allocations Familiales avant le 30 novembre 2022.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Pour l'ensemble des communes :
 - o Etre la personne ressource pour les communes (élu.e.s et technicien.ne.s), la CAF et les acteurs locaux concernés,
 - o Animer le travail partenarial entre les communes, la CAF et les acteurs éducatifs-sociaux locaux,
 - o Identifier un axe d'action transversal à toutes les communes,
 - o Engager un travail de réseau entre les communes sur le périmètre des politiques publiques mobilisables à la CTG.

- Pour les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac et Trignac :
 - o Réaliser un diagnostic des besoins locaux pour définir les enjeux principaux
 - o Etablir un plan d'actions
 - o Formaliser, en lien avec la CAF, le support juridique qui devra être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal.

- Pour la commune de Saint-Nazaire :
 - o Mettre en œuvre le plan d'actions prévu à la convention de 2019 et préparer le renouvellement de celle-ci selon le même calendrier que les autres communes.
 - o Conduire l'évaluation de la CTG signée en 2019

Il vous est proposé de procéder au recrutement sur cet emploi non permanent à temps complet de poste de chargé.e de coopération du Contrat Territorial Global, sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans,

en application des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} avril 2022.

Au regard du niveau de compétences exigé pour le poste, il sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et pourra bénéficier du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) applicable au groupe métier auquel il appartient.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la création de cet emploi non permanent de poste de chargé-e de coopération du Contrat Territorial Global,
- Autoriser le recours à un agent contractuel par le biais du contrat de projet,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la CARENE, chapitre 012.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :
ADOpte A LA MAJORITE (6 contre)